

Acquisition de machines-outils

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Consultation n°

2026AF05

SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS.....	3
2. OBJET DU CONTRAT	3
3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT	5
4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION.....	5
5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	6
6. RÉALISATION DES PRESTATIONS.....	8
7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE	11
8. LITIGE ET SANCTIONS.....	13
9. FIN DU CONTRAT	15

Sélectionner le sommaire, appuyer sur la touche F9 (ou Fn+F9) pour mettre à jour la numérotation des pages.

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

	Objet du contrat	Fourniture de machines-outils
	Acheteur	Université Paris 8
	Type de contrat	Marché ordinaire de fournitures
	Structure	2 lots
	Lieu d'exécution	3, Rue de la Râperie, 93290 – TREMBLAY-EN-FRANCE
	Délai	7 semaines à compter de la notification – Prestations supplémentaires et marchés ultérieurs sans publicité et mise en concurrence possible
	Développement durable	Clause environnementale
	Pénalités de retard	300€ par jour de retard
	Variation des prix	Fermes actualisables
	Nature des prix	Prix forfaitaires

1. DÉFINITIONS

 Contrat	Le contrat est un marché public passé en Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021 . Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives du marché.
 Acheteur	L' acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
 Titulaire	Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
 Prestation	La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. Description des prestations

■ **Objet de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Fourniture de machines-outils

Le contrat porte sur la fourniture de machines-outils pour l'atelier GIM de l'IUT de Tremblay-en-France.

Ces prestations consistent d'une part en la fourniture et la maintenance d'un système de découpe laser fibré et d'autre part en la fourniture et la maintenance d'un Tour à commande numérique. Ces 2 prestations forment 2 lots distincts.

■ **Lieu d'exécution :**

Le lieu d'exécution des prestations est **l'IUT de Tremblay-en-France**
3 rue de la Râperie – 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE.

■ **Pièces contractuelles :**

Par dérogation à l'article 4 du CCAG, le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- 1) L'acte d'engagement (AE, un AE par lot) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'université fait seul foi, ainsi que les annexes éventuelles,
- 2) Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'université fait seul foi,
- 3) Le Cahier des Clauses techniques particulières (CCTP), dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'université fait seul foi,
- 4) La décomposition du prix global et forfaitaire (une DPGF par lot) des prestations régulières,

- 5) Les bordereaux des prix unitaires (BPU),
- 6) Le mémoire technique du titulaire,
- 7) Le Cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services publié au JORF n°0078 du 1 avril 2021.

2.2. Intervenants

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Université Paris 8**, représenté par :

Arnaud LAIMÉ

Président de l'Université.

Adresse et coordonnées :

Direction du Patrimoine

Université Paris 8

2, Rue de la Liberté

Saint-Denis

93526 SAINT-DENIS CEDEX

Téléphone : 01 49 40 67 89

Courriel : service.marches@univ-paris8.fr

SIRET : 19931827000014

Site internet : <https://www.univ-paris8.fr/>

■ **Représentation des parties :**

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

■ Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un contrat de **fournitures** (fournitures courantes).

■ Décomposition de la prestation et forme du contrat :

Les prestations sont décomposées comme suit en **2 lots**.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **ordinaire**.

Type	Objet
Consultation	Fourniture de machines-outils : <i>Le contrat porte sur la fourniture de machines-outils pour l'atelier GIM de l'IUT de Tremblay-en-France. Ces prestations consistent d'une part en la fourniture et la maintenance d'un système de découpe laser fibré et d'autre part en la fourniture et la maintenance d'un Tour à commande numérique. Ces 2 prestations forment 2 lots distincts.</i>
Lot	Lot n°1 Fourniture et maintenance d'un système de découpe laser fibré
Lot	Lot n°2 Fourniture et maintenance d'un tour à commande numérique

Définitions :

Lot : Unité autonome d'attribution du contrat à l'intérieur d'une consultation

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

■ Délais d'exécution :

Les prestations objet du contrat sont réalisées par le titulaire dans un délai de 7 semaines suivant l'attribution du contrat.

■ Prestations similaires :

L'acheteur peut passer avec le titulaire des marchés sans mise en concurrence pour des prestations similaires, dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent contrat, conformément aux dispositions de l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

■ Calendrier détaillé d'exécution :

Les prestations objet du contrat seront réalisées par le titulaire dans le cadre du calendrier détaillé fixé par ce dernier dans son offre. Le calendrier doit respecter la contrainte suivante : la prestation objet du contrat sera réalisée par le titulaire dans un délai de 7 semaines suivant l'attribution du contrat.

■ Délais de remise des documents :

Dans un délai maximum de 5 jours ouvrés suivant la mise en service des équipements, le titulaire remet à l'acheteur sous format numérique, l'ensemble des documents nécessaires à l'exploitation et à la maintenance des équipements, comprenant notamment :

- Les notices d'utilisation et de maintenance en langue française ;
- Les certificats et déclarations de conformités aux normes européennes en vigueur ;
- Les fiches techniques détaillées des équipements ;
- Le procès-verbal de mise en service ;
- Le cas échéant, l'attestation de formation des utilisateurs.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du contrat

■ Nature des prix :

Les prix du contrat sont **forfaitaires**.

■ Variation des prix :

Les prix du contrat sont **fermes et actualisables**.

L'actualisation des prix se déclenche si plus de 3 mois séparent la date d'établissement des prix de la date de début des prestations prescrite par l'acheteur. Le prix ainsi actualisé reste ferme pour toute la durée du contrat.

P = prix actualisé

Po = prix initial

Io = valeur de l'index au mois Mo

Im = valeur de l'index pour le mois de référence

La **date d'établissement des prix** (Mois 0) est fixée au Mois de remise des offres.

Pour le calcul du coefficient, un **décalage de lecture** de 3 mois est appliqué pour la détermination du Mois M.

Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième supérieur.

■ Initiative du calcul de la variation des prix :

Le calcul de la variation des prix est pris en charge par l'acheteur. Les demandes de paiement sont présentées hors variation des prix.

■ Clause de sauvegarde :

En cas de hausse supérieure à 5 %, et par dérogation à l'article 38 du CCAG/FCS, l'Université se réserve le droit de résilier l'accord-cadre sans indemnité.

■ Contenu des prix :

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

■ **TVA :**

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

5.2. Conditions de paiement

■ **Avance :**

Une avance de 30 % du montant du marché sera versé au titulaire à la notification du marché, sauf refus mentionné à l'acte d'engagement.

L'avance sera réglée dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification du marché.

Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire en une seule fois. Si le montant des sommes à régler est inférieur au montant de l'avance à rembourser, l'avance est remboursée de manière progressive.

■ **Envoi des factures :**

Les factures devront parvenir à l'université via la plateforme CHORUS PRO en renseignant les champs suivants :

- n° Siret : 199 318 270 000 14
- le numéro du marché ou de l'accord-cadre, et du lot le cas échéant,
- le numéro d'engagement (n° EJ-CDE ou EJ-ATT figurant sur la commande).

Le défaut de saisie du n° d'EJ dans Chorus entraînera le rejet de la facture.

■ **Mode de règlement :**

Le mode de règlement est le virement administratif.

■ **Nantissement :**

En vue de l'application du régime de nantissement prévu par les articles R.2191-46 à R.2191-62, du code de la commande publique, sont désignés :

- comme ordonnateur : la présidente de l'université Paris 8
- comme comptable assignataire des paiements : l'agent comptable de l'université Paris 8
- comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements énumérés à l'articles R2191-62 du code de la commande publique : l'agent comptable de l'université Paris 8.

■ **Présentation des demandes de paiement :**

Les factures portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Le nom ou la raison sociale du titulaire,
- Le numéro du compte bancaire ou postal,
- Le numéro et l'objet du marché ou de l'accord-cadre,
- Le numéro du lot, le cas échéant,
- Le numéro de bon de commande (n° EJ),
- La date d'exécution des prestations,
- La nature des prestations exécutées,
- Le montant total HT,
- Le taux et le montant de la T.V.A.,
- Le montant T.T.C
- La date et l'adresse de facturation Université Paris 8 Service facturier Boîte 76, 2, rue de la Liberté 93526 SAINT-DENIS CEDEX

L'absence d'une mention obligatoire, et plus particulièrement le numéro du marché ou de l'accord-cadre et de commande (n° EJ) entraîne le renvoi de la facture au titulaire et la suspension du délai de paiement jusqu'à réception de la facture conforme aux prescriptions ci-dessus.

■ **Périodicité des paiements :**

Les paiements interviennent à l'issue de l'admission des prestations.

■ **Régime des paiements :**

Les prestations du contrat sont réglées par acompte (articles R2191-20 et suivants du Code de la commande publique).

■ **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1. Conditions de réalisation des prestations

■ **Emballage :**

La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport. Dans la mesure du possible, le titulaire veille à utiliser des contenants réutilisés ou réutilisables, recyclés ou recyclables, à privilégier la livraison en vrac plutôt qu'en unité distincte.

Les emballages restent la propriété du titulaire qui prend en charge leur réutilisation ou recyclage.

■ **Lieux de livraison des prestations :**

Les services et composantes de l'Université sont répartis sur les sites suivants :

- Site Saint-Denis : 2 rue de la Liberté, 93200 Saint-Denis
- IUT de Montreuil : 140 rue Nouvelle France, 93100 Montreuil
- IUT de Tremblay : 3 Rue de la Râperie, 93290 Tremblay
- CNIS : 14 Rue Waldeck Rochet, 93300 Aubervilliers

■ **Stockage des fournitures :**

Le titulaire n'est pas tenu de stocker les fournitures après leur admission.

■ **Transport :**

Conformément à l'article 20.3 du CCAG Fournitures courantes et services, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

6.2. Vérification des prestations

■ **Niveau d'obligation prévu au contrat :**

Du fait de l'objet du contrat le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat.

Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

■ **Opérations de vérification des fournitures :**

Les prestations sont soumises à des vérifications quantitatives et qualitatives simples, destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations du contrat dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG Fournitures courantes et services.

A l'issue des opérations de vérification qualitative, l'acheteur prend une décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet dans les conditions prévues à l'article 30 du CCAG.

■ **Personnes en charge des vérifications des prestations :**

La personne chargée de la vérification quantitative et qualitative des prestations réalisées par le titulaire est le service bénéficiaire ou toute personne habilitée par lui à cet effet.

6.3. Développement durable

■ **Clause environnementale :**

Le contrat prévoit des obligations en matière de protection de l'environnement en tant que conditions d'exécution des prestations.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'engage à :

- Limiter l'impact environnemental des livraisons, notamment par l'optimisation des transports et le

regroupement des livraisons lorsque cela est possible

- Réduire les déchets liés à l'exécution du marché, notamment par la limitation des emballages et la reprise des emballages de transports en vue de leur valorisation ou recyclage
- Fournir des équipements conformes aux normes environnementales européennes en vigueur, notamment en matière de performance énergétique

Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

6.4. Autres stipulations

■ Clause de réexamen et modifications du contrat :

L'acheteur peut prescrire des **prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service** après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

Si au cours de l'exécution du contrat, les parties contractantes ont connaissance d'une **solution technique innovante** en rapport avec l'objet du contrat, celle-ci peut être mise en œuvre par le titulaire en dérogeant aux prescriptions du cahier des charges, avec l'accord de l'acheteur et sur proposition titulaire. Ces modifications doivent être de nature à améliorer les caractéristiques des prestations objet du contrat pour un coût équivalent, réduire les coûts de revient ou l'impact environnemental du processus de fabrication notamment. Elles ne doivent néanmoins pas être de nature à entraîner une modification substantielle du contrat.

En cours d'exécution le **périmètre du contrat** peut être modifié sans faire l'objet d'une modification du contrat.

Si un événement imprévisible et étranger à la volonté des parties provoque le bouleversement de l'économie du contrat en ce qu'il impacte la tarification des prestations prévues au contrat, les parties au contrat peuvent convenir de l'introduction d'une **clause d'évolution des prix**. Le titulaire est tenu de fournir tout élément permettant de justifier l'imprévision et l'impossibilité de maintenir, aux conditions économiques du contrat, la réalisation des prestations prévues au contrat dans leur niveau de qualité ou de prix.

Dans le cadre d'événements particuliers, localisés ou non, comme des attentats, des catastrophes naturelles ou industrielles, des pandémies ou épidémies, il peut être exigé du titulaire l'application de **mesures transitoires de prévention et de sécurité**.

L'acheteur transmet les consignes particulières à appliquer et leur durée d'application au titulaire qui ne peut pas les refuser.

Dans le cas où ces mesures engendreraient des adaptations de délais ou des coûts supplémentaires, le titulaire demande leur prise en charge par l'acheteur en produisant tous les justificatifs appropriés. Le cas échéant un acte modificatif est établi si les prix du contrat doivent être réévalués.

En cas de désaccord sur les conséquences financières, la résiliation du contrat pour événements extérieurs peut être prononcée par l'acheteur, sans indemnité pour le titulaire.

En cas de cessation d'activité, cession de contrat, décès, difficultés techniques ou financières empêchant la mise en œuvre des obligations contractuelles, le titulaire ou son représentant légal peut proposer à l'acheteur un nouveau titulaire pour le remplacer.

L'acheteur vérifie que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et apprécie ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire. A l'issue de cet examen, l'acheteur accepte ou refuse la substitution. En cas de refus le contrat est résilié sans indemnisation.

Cette même possibilité est offerte à chacun des membres en cas de groupement, après accord de l'ensemble des cocontractants, en cas de substitution d'un membre ou recomposition des responsabilités entre les membres du groupement. En cas de refus de l'acheteur ou de désaccord entre les membres du groupement, l'acheteur résilie totalement ou partiellement le contrat et sans indemnisation.

■ **Dématérialisation du suivi :**

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

■ **Assurances :**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

■ **Confidentialité et protection des données personnelles :**

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre et en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dite Protection des données) et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite Loi informatique et libertés).

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité, de respect de la réglementation en vigueur et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

■ **Devoir d'information et de conseil :**

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à

l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

■ **Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :**

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

■ **Respect des principes de laïcité et de neutralité :**

Le présent contrat confie à ses titulaires l'exécution de tout ou partie d'un service public.

Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent contrat, les titulaires veillent à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles ils exercent une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Les titulaires communiquent à l'acheteur les mesures qu'ils mettent en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

Les titulaires veillent également à ce que les personnes auxquelles ils confient une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, l'Université Paris 8 peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Les titulaires veillent à ce que cette prérogative leur soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.

■ Réparation des dommages :

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

■ Sous-traitance :

Les fournitures ne peuvent pas faire l'objet de sous-traitance. Néanmoins le titulaire peut faire appel à des fournisseurs et sous-traiter les services connexes à la fourniture.

8. LITIGE ET SANCTIONS

8.1. Pénalités

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour retard en cas de dépassement du délai d'exécution	En cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité égale à : 0.1% du montant HT des prestations en retard par jour calendaire de retard. Lorsque le retard affecte une partie des prestations rendant l'ensemble inutilisable, la pénalité est calculée sur le montant total du marché. Le montant total des pénalités de retard est plafonné à 5% du montant total HT du marché. Les pénalités sont applicables dès le premier jour de retard. Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

8.2. Autres stipulations

■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 45 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La

diminution des dépenses ne lui profite pas.

■ **Pénalités et résiliation pour non-respect des principes de laïcité et de neutralité :**

Lorsque les titulaires méconnaissent les obligations relatives au respect des principes de laïcité et de neutralité, l'Université Paris 8 les met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, l'Université Paris 8 se réserve la faculté :

- soit de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques ;
- soit d'appliquer au titulaire une pénalité forfaitaire puis, en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques.

■ **Pénalités pour retard – observations préalables à l'application :**

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables du titulaire.

■ **Pénalités pour retard – plafonnement des montants :**

Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 0 % du montant total hors taxes du contrat.

■ **Pénalités pour retard – seuil d'exonération :**

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.

■ **Règlement des différends :**

Les correspondances relatives au présent marché sont rédigées en français. Les dispositions administratives et financières sont réputées acceptées sans réserve par les deux parties.

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Tout différend entre le titulaire et l'acheteur doit faire l'objet d'un mémoire en réclamation exposant les motifs et le cas échéant justification des montants réclamés. Ce mémoire est adressé dans les deux mois qui suivent le différend. L'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marches-publics-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des litiges compétent (articles R2197-1 et suivant du Code de la commande publique) ou à la DREETS (anciennement DIRRECTE, <https://dreets.gouv.fr/>).

■ **Régime des pénalités :**

Toutes ces pénalités sont cumulables ; dans l'hypothèse où il y aurait une relation de cause à effet entre deux pénalités, la pénalité la plus forte serait prise en considération.

Ces pénalités, non soumises à la T.V.A., sont déduites du montant de la facture TTC ; elles sont précomptées par ordre de préférence sur la facture correspondant à la prestation ou les factures de l'accord-cadre ou du marché. Elles pourront être appliquées sans mise en demeure préalable

■ **Résiliation pour faute :**

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure

restée sans effet (sous couvert d'un préavis minimum de (15) quinze jours) pour les motifs prévus à l'article 41.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

■ Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

Tribunal administratif de Montreuil
7, Rue Catherine Puig
Montreuil
93558
Téléphone : 01 49 20 20 00
Courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr
Site internet : <http://montreuil.tribunaladministratif.fr>

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

9. FIN DU CONTRAT

■ Propriété intellectuelle :

Les prestations objet du contrat ne font appel à aucune œuvre de l'esprit particulière. Les dispositions du CCAG relatives à la propriété intellectuelle sont sans objet.

■ Résiliation pour motif d'intérêt général :

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation ouvre droit à indemnisation du titulaire.

L'indemnisation est fixée à 5% du montant HT du contrat diminué du montant des prestations déjà réalisées.

Le titulaire peut également être indemnisé des investissements et frais engagés pour l'exécution du contrat et non pris en compte dans le montant des prestations réglées. A cette fin, le titulaire fournit tous les justificatifs utiles pour apprécier l'indemnité.

■ Certificat de bonne exécution :

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres.

■ Garantie :

Les prestations ne font pas l'objet d'une garantie.

Liste des dérogations au CCAG Fournitures courantes et services :

La rubrique *Pièces contractuelles* de l'article 2 du contrat déroge à l'article 4 du CCAG
La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG
La rubrique *Pénalités pour retard - plafonnement des montants* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.2 du CCAG
La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG

La rubrique *Résiliation pour motif d'intérêt général* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 42 du CCAG



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Légifrance)
[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)